

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-003

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet: Réhabilitation Poste de Relevage Rue de la Farigoule - du 13 au 31 Janvier 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande formulée par Monsieur ALEMANY Théo – Entreprise E.H.T.P en date du 19 Décembre 2024,

Considérant les travaux de réhabilitation du Poste de Relevage - Rue de la Farigoule, du lundi 13 Janvier au vendredi 31 Janvier 2025,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, sauf riverains, Rue de la Farigoule :

- Du lundi 13 Janvier 2025 à 8H00 au vendredi 31 Janvier 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 :

Les riverains sont autorisés à emprunter la rue de la Farigoule, dans les 2 sens, afin de faciliter l'accès et le départ de leur domicile.

.../...

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur ALEMANY Théo– Tél : 06/62/54/46/10.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise E.H.T.P.

Châteaurenard, le 3 Janvier 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **08 JAN. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :